

Grefte du Tribunal de Commerce de Nanterre

REQUETE déposée sous le n°

074465

A Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Nanterre

REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

9238
DEPOSÉ LE :

21 MARS 2007

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

A la requête de :

La société KEYRUS, société anonyme au capital de 4 136 448,50 €, dont le siège social est situé 155, rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 400.149.647, représentée par Monsieur Eric Cohen, Président directeur général,

2004 B 5521

ci-après dénommée « KEYRUS » ou « l'Absorbante »,

La société ZENI CORPORATION, société anonyme au capital de 230 000 €, dont le siège social est situé 1, rue André – 60500 Chantilly, immatriculée au RCS de Senlis sous le numéro 341.103.356, représentée par Monsieur Eric Cohen, Président directeur général,

ci-après dénommée « ZENI » ou « l'Absorbée »,

Ayant pour Avocat :

Cabinet C.M.C
Maître Michel Marseillan
Avocat à la Cour
2, rue de Logelbach - 75017 Paris
Tel : 01 42 12 99 00 - Fax : 01 42 12 99 01
N° vestiaire : L 38

A l'honneur de vous exposer que :

La Société KEYRUS est une société anonyme dont les titres sont admis à la cotation sur le marché réglementé Eurolist C Paris.

La Société ZENI CORPORATION est une société anonyme dont les titres sont admis sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

Les Sociétés KEYRUS et ZENI CORPORATION étudient un projet de fusion par absorption de la seconde par la première.

Depuis le 8 mars 2007, KEYRUS détient 89,51 % des actions de ZENI.

Afin tant de conserver la structure de gestion centralisée de l'activité et l'homogénéité des personnels au sein du groupe KEYRUS que de faciliter l'intégration de l'activité de ZENI, il est apparu nécessaire de procéder à cette opération.

Aux termes de cette fusion l'Absorbée fera apport à l'Absorbante de son actif et lui transmettra la totalité de son passif, selon les conditions et modalités qui seront définies par le projet de traité de fusion à intervenir.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L 236-10 et L 225-147 et suivants du Code de Commerce et 64 et 257 et suivants du décret du 23 mars 1967, les modalités de la fusion et l'évaluation des apports en nature doivent être faits au vu de deux rapports établis par un commissaire à la fusion désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce compétent, statuant sur requête, et choisi parmi les Commissaires aux Comptes inscrits ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

Enfin, elle sollicite de votre part qu'il vous plaise de bien vouloir nommer à cette fonction de Commissaire à la Fusion, Monsieur Thierry YOUNES, Cabinet YOUNES, Expert - Comptable, demeurant 11, rue Tronchet – 75008 Paris.

En effet, ce dernier a une bonne connaissance des sociétés du groupe KEYRUS ainsi qu'une expertise dans le domaine particulier des services informatiques, domaine d'activité des sociétés requérantes, et nous parait le mieux à même d'évaluer les apports en nature effectués par la société absorbée dans les délais qui sont imposés. Monsieur Thierry YOUNES a par le passé été désigné par les Présidents des Tribunaux de Commerce de Paris et de Nanterre en qualité de Commissaire à la Fusion dans le cadre de différentes opérations de restructuration réalisées au sein du groupe KEYRUS. Par ailleurs, Monsieur Thierry YOUNES a l'habitude d'intervenir pour le compte de sociétés cotées (Eurolist, Alternext, Marché Libre). Il n'est titulaire d'aucun mandat dans les sociétés qui contrôlent ou que contrôle la requérante, conformément aux articles L 225-8 et L 225-224 du Code de Commerce.

Les requérantes vous prient de croire, Monsieur le Président, à l'expression de leur considération respectueuse.

Fait à Paris,

Le 14 mars 2007


Michel Marseillan
Avocat à la Cour

ANNEXE A LA REQUETE

Renseignements concernant la société absorbée et la société absorbante

I. LA SOCIETE ABSORBEE :

Dénomination sociale : ZENI CORPORATION

Forme sociale : société anonyme

Capital social : 230.000 €

RCS : Senlis, sous le numéro n°341.103.356

Siège social : 1, rue André
60500 Chantilly

Nature de l'activité : Hébergement de sites internet, toutes prestations de services et de conseils liés à internet, intranet, extranet et aux nouvelles technologies, création de sites internet sur téléphonie mobile, conseil en marketing, en technologie, en management et en gestion de projets liés aux nouvelles technologies, toutes prestations de services en informatique aux particuliers et aux entreprises, achat et vente de matériel informatique, recherche scientifique et technique, gestion et création de bases de données.

Conseil d'administration : - Président Directeur Général : Monsieur Eric Cohen
(séance du 08/03/2007) - Administrateur : Madame Rebecca Cohen
- Administrateur : Madame Laetitia Adjadj
- Administrateur : Monsieur Serge Anidjar

Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant :

- Titulaire : Patrick Gautier Expertise – 40 rue Hurst Mahieu – 60270 Gouvieux
- Suppléant : Monsieur Lebreton Sylvain – 91, rue André Caron – 60230 Chambly

Chiffre d'affaires

- Exercice 2004 : 3.569 K€
- Exercice 2005 : 3.501 K€
- Exercice 2006 : 2.556 K€

Résultat d'exploitation

- Exercice 2004 : 72 K€
- Exercice 2005 : 179 K€
- Exercice 2006 : (893) K€

Résultat net

- Exercice 2004 : 33 K€
- Exercice 2005 : (54) K€
- Exercice 2006 : (1.194) K€

Nombre de salariés au 31/12/2006 : 22 salariés

II. LA SOCIETE ABSORBANTE

Dénomination sociale : KEYRUS

Forme sociale : société anonyme

Capital social : 4.136.448,50 €

Siège social : 155 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret

Nature de l'activité : Le conseil en informatique et électronique, la conception, la production, la réalisation, la commercialisation et la distribution de tous produits informatiques et électroniques, l'installation, la maintenance, l'exploitation de matériels, de logiciels ou de systèmes informatiques ou de transport ou de traitement de données, la formation en informatique et électronique, la délégation de personnel et l'assistance technique en informatique et électronique, la vente de services informatiques plus particulièrement dans le conseil, l'assistance, la distribution, la communication, la télécommunication, la vente de matériel et prestations informatiques.

Conseil d'administration :

- Président Directeur Général :	Monsieur Eric Cohen
- Administrateur :	Madame Rebecca Cohen
- Administrateur :	Madame Laetitia Adjadj
- Administrateur :	Monsieur Abraham Cohen
- Administrateur :	Monsieur Philippe Lansade
- Administrateur :	Monsieur Serge Anidjar

Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant :

- Titulaires : RBA (SA) – 5 rue de Prony – 75017 Paris
Deloitte & Associés – 185 C avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly Sur Seine
- Suppléants : Monsieur Sarfati Jean-Claude – 5 rue de Prony – 75017 Paris
BEAS – 7-9 Villa Houssay – 92200 Neuilly sur Seine

Chiffre d'affaires

- Exercice 2004 : 21.770 K€
- Exercice 2005 : 23.864 K€
- Exercice 2006 : 27.662 K€

Résultat d'exploitation

- Exercice 2004 : 447 K€
- Exercice 2005 : 1.213 K€
- Exercice 2006 : non déterminé

Résultat net

- Exercice 2004 : 211 K€
- Exercice 2005 : 1.206 K€
- Exercice 2006 : non déterminé

Nombre de salariés au 31/12/2006 : 372 salariés

III. LES APPORTS

Nature des apports : Intégralité du patrimoine de ZENI (éléments corporels, incorporels, financiers, stocks, créances et dettes)

Mode d'évaluation des apports : Valeur nette comptable

Actif apporté: 1.462 K€ environ

Montant du passif pris en charge: 1.799 K€ environ

Type d'opération envisagée : Fusion par voie d'absorption de ZENI par KEYRUS

ORDONNANCE
2007O00465

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons

*M. Theéry Younes
A. Younes
Mme Tronchet
75008 Paris*

en qualité de



Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers



Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce



Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le
J.B. DRUMMEN

10 Mars 2007

